



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Déléguée départementale aux droits des
Femmes et à l'égalité.

Affaire suivie par : Nathalie HASSINI
Tél. : 03 44 06 48 19
Courriel : nathalie.hassini@oise.gouv.fr

PRÊT de l'EXPOSITION Cahier des charges

Préambule

Le présent cahier des charges fixe le cadre et la procédure de mise à disposition de l'exposition itinérante "**Egalité entre les femmes et les hommes et prévention des violences sexistes et sexuelles**".

Ce document énonce également un certain nombre de préconisations prenant en compte une démarche d'animation répondant aux enjeux concernant la thématique abordée par la dite exposition.

En outre, l'attention de l'emprunteur est tout particulièrement attirée sur le fait que le non-respect des obligations contenues au présent cahier peut également engager, vis à vis- des tiers, leur propre responsabilité.

1. DEMANDE DE PRÊT

La demande de prêt doit être adressée à la DDCS de l'Oise au moins 2 mois avant la date prévue pour l'inauguration de l'exposition. Ce délai est nécessaire pour l'instruction du dossier et pour les formalités d'organisation.

2- DURÉE DU PRÊT

Le nombre de jours d'exposition de l'exposition empruntée doit être entre 2 semaines et 8 semaines. La durée du prêt acceptée sera déterminée en fonction des critères de conservation, d'animation de l'exposition présentée par l'emprunteur.

Pour des cas exceptionnels, et sous réserve de disponibilité de l'exposition, elle pourra être empruntée ponctuellement sur demande pour des forums, des salons, ou autre événement particulier.

L'exposition prêtée est remise 1 semaine à 4 jours avant l'inauguration de l'exposition. La date de remise sera convenue avec la D.D.C.S. et les services de la préfecture.

L'exposition doit être restituée à la D.D.C.S. de l'Oise dans les 5 jours suivant la fin de l'exposition, excepté dans le cas où celle-ci serait sollicitée par une autre structure.

La D.D.C.S. se réserve le droit de demander le retour anticipé de l'exposition en cas de force majeure, ou si les conditions du prêt consenti n'étaient pas respectées, sans que l'emprunteur ne puisse élever aucune réclamation.

La D.D.C.S. de l'Oise doit être avisée par écrit et sans délai de tout changement intervenu

